

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

N° d'ordre : 2025 - 02

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Langlade, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PREVOTEAU, Maire.

Membres présents : Gaëtan PREVOTEAU - Alain VIALA - Christine BIBIA - Patrick ROCHETTE - Séverine OMIEL - Romain MARTIN - Pierre PINETTI - Brigitte LAUZE - Jean-François CHASSAGNE - Philippe HERAULT - Sophie GARNIER - Damien ADROVER - Sylvie BICHEU - René ABRIC - Jean-Paul ACCART- Hélène de VOLONTAT GREGOIRE

Procurations : Marlène CHAILAN à Alain VIALA
Emilie SIX à Romain MARTIN
Clémence NAYRAC à Patrick ROCHETTE

Secrétaire de séance : Christine BIBIA

LE CONSEIL MUNICIPAL a délibéré sur les questions suivantes :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Le procès-verbal de séance du 27 février dernier a été remis avec la convocation de la présente séance.

VOTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : R. ABRIC-JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

1/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE NIMES METROPOLE POUR LA FINALISATION DU RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Aujourd'hui la transition énergétique est une responsabilité globale et inéluctable. Les communes disposent de moyens d'actions pour traduire concrètement ces enjeux en solutions sur leur territoire, elles sont des actrices incontournables de cette dynamique.

Aussi, la commune de Langlade souhaite agir quotidiennement et directement à l'échelle de son territoire pour préparer l'avenir par des actions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

Depuis 2014, la Commune de Langlade s'est engagée dans une politique de rénovation de l'éclairage public qu'elle souhaite finaliser en 2025.

Le contrat de gestion et maintenance de l'éclairage public passé avec Alcyon/Citéos Santerne Camargue prévoit entre autres la rénovation des installations de l'éclairage public permettant de réduire la consommation énergétique de la Commune. Aussi chaque année, à travers ce contrat, la commune investit dans le renouvellement du système d'éclairage public par un système plus confortable et moins énergivore.

Environ 30 points lumineux sont ainsi remplacés annuellement permettant d'atteindre une économie de consommation importante.

Considérant que le contrat offre la possibilité d'avancer la programmation du renouvellement annuel de l'éclairage, et ce jusqu'à la complète rénovation du système d'éclairage public restant, il est proposé d'investir sur l'ensemble des équipements restants pour finaliser le renouvellement de l'éclairage public de la commune.

Considérant qu'un tel projet est éligible au titre du fonds de concours « Transition énergétique, accessibilité et mise en sécurité du patrimoine communal », il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Jean-Paul ACCART demande quelle est la taille du parc d'éclairage public restant à remplacer.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond qu'il représente un peu plus d'une centaine de points.

René ABRIC souhaite rappeler que le contrat conclu avec Citéos avait été signé avant 2014 par Monsieur TUFFENIS.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond que c'est faux puisque ce contrat a été conclu en 2020 pour une durée de 10 ans. Il rappelle enfin que comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal, aucun contrat prévoyant le remplacement de l'éclairage public communal en LED n'avait été conclu avant 2014.

VOTE A L'UNANIMITE

2/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE NIMES METROPOLE POUR LA REALISATION D'UN PUMPTRACK AU COMPLEXE SPORTIF DES LAUZIERES

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Depuis 2014, la commune s'efforce de créer un véritable complexe sportif au quartier des Lauzières.

Après, la réhabilitation des anciens vestiaires en salle multi-activités, la création d'un city stade, d'un parcours sportif, d'une Halle des sports, ou encore plus récemment la création d'une aire d'éveil sportif, la commune entend poursuivre son investissement en intégrant un pumptrack sur le site.

Dans un souci d'amélioration de l'offre sportive et de diversification des équipements disponibles pour la population, l'implantation d'un pumptrack au sein du complexe sportif permettrait de répondre à une demande croissante pour des infrastructures modernes et accessibles. Ce type d'équipement, adapté à tous les âges et niveaux, favoriserait l'inclusion des pratiquants de sports cyclistes et de glisse, et s'inscrirait parfaitement dans la volonté de promouvoir la santé et le bien-être de nos concitoyens à travers des activités physiques ludiques et sécurisées.

Considérant qu'un tel projet est éligible au titre du fonds de concours « Equipements sportifs », il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Jean-Paul ACCART demande le coût du projet.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond qu'il est d'environ 99 000 € Hors Taxe.

Jean-Paul ACCART demande si le montant de la subvention demandée à Nîmes Métropole correspond bien aux 50% du restant.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond qu'en effet le montant demandé correspondra au 50% du montant restant, déduction faite de la subvention demandée à la région par la délibération suivante.

René ABRIC déclare que nous avons un très bon complexe sportif dont plusieurs installations avaient été réalisées avant 2014.

VOTE A LA MAJORITE (1 VOTE CONTRE : R. ABRIC)

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA REALISATION D'UN PUMPTRACK AU COMPLEXE SPORTIF DES LAUZIERES

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Depuis 2014, la commune s'efforce de créer un véritable complexe sportif au quartier des Lauzières.

Après, la réhabilitation des anciens vestiaires en salle multi-activités, la création d'un city stade, d'un parcours sportif, d'une Halle des sports, ou encore plus récemment la création d'une aire d'éveil sportif, la commune entend poursuivre son investissement en intégrant une aire de pumptrack sur le site.

Dans un souci d'amélioration de l'offre sportive et de diversification des équipements disponibles pour la population, l'implantation d'un pumptrack au sein du complexe sportif permettrait de répondre à une demande croissante pour des infrastructures modernes et accessibles. Ce type d'équipement, adapté à tous les âges et niveaux, favoriserait l'inclusion des pratiquants de sports cyclistes et de glisse, et s'inscrirait parfaitement dans la volonté de promouvoir la santé et le bien-être de nos concitoyens à travers des activités physiques ludiques et sécurisées.

Considérant que la Région, peut accompagner la Commune dans ce projet à travers la thématique « Sport - Soutien aux projets de construction et modernisation d'équipements sportifs », il est proposé au Conseil Municipal, de solliciter la subvention correspondante.

Jean-Paul ACCART demande le taux de subvention de la région.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond que ce taux correspond à 15% du montant total du projet.

René ABRIC explique qu'il votera contre à nouveau car il estime qu'il y a d'autres choses à faire que cela.

VOTE A LA MAJORITE (1 VOTE CONTRE : R. ABRIC)

4/ REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES-ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Christine BIBIA, Adjointe déléguée à l'Enfance et aux Affaires scolaires

La commune a la charge des écoles publiques (article L212-4 du code de l'Education). Elle n'est tenue de supporter les dépenses de fonctionnement des écoles publiques établies sur son territoire que pour les élèves résidant dans la commune.

La commune de résidence ou l'EPCI ayant la compétence scolaire doit, sous certaines conditions, participer aux frais de scolarité de l'enfant admis dans une école maternelle ou élémentaire d'une autre commune, en versant une contribution à la commune d'accueil.

Dès lors que la commune de résidence ou l'EPCI ayant la compétence scolaire ne dispose pas d'école maternelle ou élémentaire ou n'a pas la capacité d'accueil suffisante permettant la scolarisation de tous les enfants d'âge préélémentaire et élémentaire, ceux-ci peuvent être accueillis dans des écoles d'autres communes dans la limite des places disponibles.

La commune de résidence ou l'EPCI ayant la compétence scolaire doit alors participer aux charges financières correspondantes, même si l'accord du Maire n'a pas été requis lors de l'inscription dans l'école d'accueil.

Si la commune de résidence ou l'EPCI ayant la compétence scolaire dispose d'une école qui a les capacités d'accueil suffisantes, le maire de ladite commune peut refuser l'inscription dans l'école d'accueil.

La commune d'accueil peut refuser l'inscription de l'enfant ou, si elle l'accepte, supporter seule les charges de fonctionnement.

L'article L212-8 du code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Sont prises en compte les dépenses de l'année N-1 dans les domaines suivants :

1. L'entretien des locaux affectés à l'enseignement ;
2. Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de nettoyage des locaux à usage d'enseignement ;
3. L'entretien, et s'il y a lieu le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement ;
4. L'achat de registre et l'imprimé à l'usage des classes ;
5. La rémunération des agents de service.

La somme de ces dépenses, divisée par le nombre d'enfants présents au groupe scolaire de Langlade pendant la période, déterminera le montant par élève du forfait communal dû par les communes de résidence.

La participation financière due par les communes de résidence ou l'EPCI ayant la compétence scolaire pour la scolarisation d'enfants dans le groupe scolaire « les Genêts » est fixée à :

- 1 081,16 € par élève scolarisé en élémentaire.
- 2 353,00 € par élève scolarisé en préélémentaire.

Gaëtan PREVOTEAU rappelle que c'est une délibération que l'on repasse chaque année.

Hélène de VOLONTAT GREGOIRE demande le nombre d'élèves concernés et s'il y a eu une évolution.

Christine BIBIA explique que c'est relativement stable, et qu'à ce jour on a un enfant de Langlade scolarisé sur Caissargues car il a des problèmes de santé et est donc accueilli dans un établissement spécialisé.

VOTE A L'UNANIMITE

5/ REPRISE DE TERRAINS COMMUNS SUR LE SITE DIT DE L'ANCIEN CIMETIERE

Rapporteur : Philippe HERAULT, conseiller municipal délégué à la Sécurité

Il est rappelé à la présente assemblée que dans les cimetières communaux il existe deux modes d'inhumation :

- L'inhumation en terrain commun ou encore en service ordinaire, anciennement appelé carré des indigents qui est un mode obligatoire pour la Commune ;
- L'inhumation dite en concession particulière pour laquelle un titre de concession doit nécessairement être établi.

Le terrain commun est délivré pour une durée de cinq ans à l'issue de laquelle la Commune est en droit de le récupérer.

Le cimetière de Langlade pratique ces deux modes d'inhumation. L'inhumation en terrain commun est concentrée sur la partie de l'ancien cimetière, l'inhumation en concession particulière occupe tout le reste.

En l'espèce le cimetière de Langlade est proche d'atteindre sa capacité maximale, aussi avant d'entamer des travaux d'agrandissement, il convient de mettre en œuvre une procédure de reprise de sépultures en terrain commun étant arrivées à terme.

Dans ces conditions, avec l'assistance de la société GESCIME spécialisée en reprise de sépultures et gestion de cimetière, nous avons identifié 25 sépultures en terrain commun éligibles à une procédure de reprise, qui présentent, pour certaines, également un état d'abandon manifeste.

À l'issue de l'ensemble de la procédure, Monsieur le Maire prendra un arrêté de reprise du terrain commun. Dans le cas où les familles concernées par les terrains communs visés par la procédure de reprise se manifestent et consentent à transformer leur terrain commun en concession particulière ainsi que de procéder aux travaux de réhabilitation, il ne sera fait aucune reprise du terrain commun.

René ABRIC demande ce qu'a donné l'enquête menée au cimetière pour identifier les tombes.

Alain VIALA explique que très peu de familles se sont manifestées, on a donc une liste tenue et il est hors de question de réaliser une reprise de concession pour les tombes entretenues par les familles. En revanche, pour les tombes en état d'abandon et sans famille identifiée nous réaliserons les reprises.

VOTE A L'UNANIMITE

6/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS TAURINES POUR 2025 A INTERVENIR ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE LANGLADE

Rapporteur : Séverine OMIEL, Adjointe déléguée aux Associations, à la Communication, aux Manifestations et aux Festivités

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'Assemblée Communautaire propose d'instituer une programmation en traditions taurines, itinérante sur deux ans en alternance, sur les sept territoires qui la compose (Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Nîmes, Leins Gardonnenque) en créant une fête dédiée aux traditions du territoire : « le festival traditions et aficion, un art de vivre ».

Il est ainsi proposé aux communes membres de la communauté d'agglomération de mettre en œuvre des manifestations valorisant les pratiques en traditions dans les domaines taurins par secteurs.

Ces manifestations s'inscrivent également dans une continuité d'actions en faveur des traditions en direction du grand public, des plus jeunes et des scolaires (Ateliers éducatifs).

Nîmes Métropole s'acquiesce par ailleurs d'un agrément annuel auprès de la FFCC, donnant autorisation d'organiser des manifestations de rues (de type abrivado, bandido, encierro).

Pour 2025, les territoires recevront :

- Le concours d'abrivado : organisation de qualifications et d'une finale assorties d'une pena par manifestation
- Les courses camarguaises : deux demi-finales et une finale assorties d'une pena par manifestation (le grand tournoi des écoles taurines) en arène classique

- Des opérations de promotion du métier d'éleveur des chevaux de race camargue
- Des journées taurines en pays, organisées dans une manade/élevage privés en lien avec le volet éducatif
- Les tientos pédagogiques et le bolsin taurin (sélections, demi-finale et finale) assortis d'une pena par manifestation
- Des films taurins projetés en plein air
- Les services médicaux associés, en fonction du profil de la manifestation
- Toutes manifestations que Nîmes Métropole jugera nécessaire de mettre en place en matière de valorisation et de soutien des traditions taurines

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est fixé ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat portant sur l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2025 ainsi que le règlement interne du festival d'abrivado inclus dans la convention.

René ABRIC demande quelle festivité est concernée par cette programmation.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond qu'il s'agit du concours d'abrivado organisé le vendredi 22 mai à midi.

VOTE A L'UNANIMITE

7/ FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fait selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Par délibération n°13/2023 en date du 6 avril 2023, les thèmes privilégiés seront les suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Les textes prévoient que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits doivent être affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent toutefois pas être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un montant égal à 2 910 euros, soit 2% (les textes prévoient de 2 % à 20 %) des indemnités de fonction a été consacré en 2024 à cette action (1 455 € en 2023 + 1 455 € en 2024). Aucune dépense n'a été constatée en 2024.

Le tableau récapitulatif des formations suivies, annexé au compte administratif, est vide.

Pour l'année 2024, il est proposé d'allouer la somme de 1 455 euros, soit 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des élus. La somme totale inscrite à l'article 65315 (formation) s'élèvera donc à 4 365 euros (somme de 1 455 euros et de 2 910 euros).

René ABRIC demande si ces formations sont accessibles à tous les élus.

Romain MARTIN lui répond par l'affirmative.

René ABRIC déclare qu'il demandera à réaliser une formation en bureautique.

VOTE A L'UNANIMITE

8/ FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

L'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par celui-ci et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que les frais de représentations doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents ;

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au conseil municipal de définir une enveloppe dédiée aux frais de représentation du maire. Il est proposé de fixer le montant pour l'année 2025 à 400 euros.

Hélène de VOLONTAT GREGOIRE demande à quoi servent ces frais.

Gaëtan PREVOTEAU rappelle qu'il n'a rien dépensé cette année, et que cela correspond aux frais de déplacements, et de représentation.

Hélène de VOLONTAT GREGOIRE lui demande si pour l'année 2025 le budget sera de 800 €.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond que non car ce budget n'est pas reporté. Il restera donc à 400 €. Il a donc permis de réaliser des économies.

VOTE A L'UNANIMITE

9/ DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

Par délibération en date du 20 octobre 2022, la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Aussi, au regard de l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales modifié par décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, il convient de procéder à l'amortissement des subventions d'équipements versées, de la manière suivante :

- Sur une durée de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- Sur une durée de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

VOTE A L'UNANIMITE

10/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Philippe HERAULT, Jean-Paul ACCART et Brigitte LAUZE se sont retirés de la salle pour le vote des subventions versées aux associations et n'ont participé ni au débat, ni au vote.

Rapporteur : Séverine OMIEL, Adjointe déléguée aux Associations, à la Communication, aux Manifestations et aux Festivités

Madame Séverine OMIEL, Adjointe déléguée aux Associations, à la Communication, aux Manifestations et aux Festivités, expose au Conseil Municipal, le projet d'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant des subventions
ACCUEIL & LOISIRS	200.00€

A.L.M.A	1 200.00€
A.P.E ECOLE LES GENETS	1 200.00€
ARC CLUB LANGLADE	500.00€
ART PAÏS	400.00€
BIPEDES DE LA VAUNAGE	100.00€
DIANE LANGLADOISE	600.00€
FUN RIDE 30	500.00€
FC LANGLADE	2 000.00€
KARATE CLUB	200.00€
LE SOUVENIR FRANCAIS	300.00€
LES BOLIDES LANGLADOIS	300.00€
RUGBY VAUNAGEOL	100.00€
SC VAUNAGE	100.00€
TENNIS CLUB LANGLADE	1 200.00€
U.L.P.I	700.00€
VAUNAGE ASTRONOMIE	600.00€
TOTAL SUBVENTIONS : 10 200.00 €	
ENVELOPPE DISPONIBLE : 1 000.00 €	
<i>Subvention utilisable pour les projets particuliers en cours d'année</i>	
TOTAL GENERAL : 11 200.00 €	

Conformément aux dispositions réglementaires, les subventions aux associations doivent être annexées au budget primitif de l'exercice. Le crédit total proposé pour 2025 s'élève à 11 200 €.

VOTE A L'UNANIMITE

11/ SOUMISSION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Un PowerPoint est projeté à l'assemblée présentant les résultats et les propositions correspondants aux délibérations relatives aux finances locales (des délibérations N°11 à 15).

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptable, les comptes de résultats et les valeurs inactives.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les comptes se présentent ainsi :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030018

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC NIMES

ETABLISSEMENT : LANGLADE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

16000 - LANGLADE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 938 294,00	2 820 510,00	4 758 804,00
Titres de recette émis (b)	1 059 878,21	2 621 240,08	3 681 118,29
Réductions de titres (c)		2 600,00	2 600,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 059 878,21	2 618 640,08	3 678 518,29
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 938 294,00	2 820 510,00	4 758 804,00
Mandats émis (f)	1 030 486,41	2 229 412,40	3 259 898,81
Annulations de mandats (g)	7 502,73		7 502,73
Dépenses nettes (h = f - g)	1 022 983,68	2 229 412,40	3 252 396,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	36 894,53	389 227,68	426 122,21
(h - d) Déficit			

René ABRIC déclare qu'il votera contre car il estime qu'il y a trop d'excédent.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond que cela ne risquait pas d'arriver lorsque René ABRIC était maire, et lui rappelle que cet excédent permet l'autofinancement de la section d'investissement.

VOTE A LA MAJORITE (1 VOTE CONTRE : R. ABRIC)

12/ SOUMISSION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Gaëtan PREVOTEAU, Maire, s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à Monsieur Alain VIALA, 1er Adjoint, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, pour le vote du compte administratif et n'a participé ni au débat, ni au vote.

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2024, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés par chapitre. Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du conseil municipal. Il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Les comptes par chapitre se présentent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024						
DEPENSES		CA 2024		RECETTES	CA 2024	
Chapitre 11	Charges à caractère général	651 971,97		Chapitre 13	Atténuation de charges	14 907,32
Chapitre 12	Charges de personnel	1 242 534,84		Chapitre 70	Produits des services et ventes diverses	416 068,64
Chapitre 14	Atténuations de produits	214,00		Chapitre 73	Impôts et taxes	144 118,28
Chapitre 65	Autres charges de gestion	194 367,88		Chapitre 731	Impositions directes	1 499 078,59
Chapitre 66	Charges financières	47 253,15		Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	316 613,95
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	70,56		Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	51 235,61
				Chapitre 76	Produits financiers	8,82
				Chapitre 77	Produits exceptionnels	93 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES	2 136 412,40		TOTAL	RECETTES REELLES	2 535 031,21
Chapitre 042	Opération d'ordre (cessions, amortissements)	93 000,00		Chapitre 042	Opération d'ordre entre section	83 608,87
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE	93 000,00		TOTAL	RECETTES D'ORDRE	83 608,87
TOTAL	DEPENSES REELLES +D'ORDRE	2 229 412,40		TOTAL	RECETTES REELLES ET D'ORDRE	2 618 640,08

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024					
DEPENSES		CA 2024	RECETTES		CA 2024
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 759,96	Chapitre 10	Dotations, fonds divers	668 380,02
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	172 345,92	Chapitre 13	Subventions d'investissement	271 498,19
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	19 397,44	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 800,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	36 746,05	TOTAL	RECETTES REELLES	941 678,21
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	677 577,89	Chapitre 040	Opération d'ordre entre section	93 000,00
Chapitre 23	Immobilisation en cours	5 347,55	Chapitre 041	Opération patrimoniales	25 200,00
TOTAL	DEPENSES REELLES	914 174,81	TOTAL	RECETTES D'ORDRE	118 200,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre	83 608,87	TOTAL	RECETTES REELLES ET D'ORDRE	1 059 878,21
Chapitre 041	Opération patrimoniales	25 200,00			
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE	108 808,87			
TOTAL	DEPENSES REELLES ET D'ORDRE	1 022 983,68			

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par le receveur municipal, et les mêmes résultats comptables sont donc constatés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2024: 2 618 640,08 €
 Dépenses de fonctionnement 2024 : 2 229 412,40 €
 Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement) : + 389 227,68 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2023 : + 250 000,00 €
 Solde d'exécution de fonctionnement (reports inclus) 2024 : + 639 227,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2024 : 1 059 878,21 €
 Dépenses d'investissement 2024 : 1 022 983,68 €
 Résultat de l'exercice 2024 (investissement) : + 36 894,53 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 : + 252 348,68 €
 Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) 2024 : + 289 243,21 €

RESULTAT GLOBAL

Excédent global de clôture 2024 : +928 470,89 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la conformité des écritures du compte administratif 2024 avec celle du compte de gestion 2024 et d'approuver le compte administratif 2024 de la Commune, tel qu'il vient d'être présenté.

René ABRIC demande si l'excédent correspond bien à 928 470,89 €.

Romain MARTIN confirme ce montant en rappelant que celui-ci reprend les résultats antérieurs.

René ABRIC déclare qu'il votera contre pour les mêmes raisons que précédemment.

Romain MARTIN lui rappelle que cela permet d'une part l'autofinancement, et d'autre part d'éviter de se retrouver en charge d'investissement au chapitre 16 « emprunts et dettes » avec 172 345,92 € de remboursement de capital laissé par l'ancienne municipalité.

Alain VIALA conclue en disant qu'il est regrettable de voter contre une bonne gestion financière comme le souhaite René ABRIC.

VOTE A LA MAJORITE (1 VOTE CONTRE : R. ABRIC, 2 ABSTENTIONS : JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

13/ AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation, constate :

- Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : + 639 227.68 €

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement la totalité du résultat de la section de fonctionnement. Il est proposé au Conseil Municipal d'en affecter seulement une partie à savoir 389 227.68 €.

VOTE A LA MAJORITE (1 VOTE CONTRE : R. ABRIC, 2 ABSTENTIONS : JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

14/ VOTE DES TAXES 2025

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

L'état fiscal des taux d'imposition 2025 a été notifié à la commune. Il présente notamment, au regard de l'évolution prévisionnelle des bases d'impositions, le produit fiscal attendu à taux constant.

Pour rappel, pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se sont vu transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Ainsi, pour les communes du Gard, le taux départemental 2020 est 24,65%, laissant apparaître ainsi un taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de 50,65% (26% taux communal + 24,65% taux départemental).

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraîne la perception d'un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti qui ne coïncide jamais à l'euro près au montant de la taxe d'habitation perdue.

Aussi, des communes peuvent être surcompensées en récupérant plus de taxe foncière sur le bâti qu'elles n'auront perdu de taxe d'habitation, et d'autres communes pourront au contraire être sous-compensées. La situation de sur ou de sous compensation est corrigé par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de reconduire les taux votés en 2024 à savoir :

TAXES	TAUX PROPOSES POUR 2025
TAXE FONCIER BATI	Taux communal 26 % +Taux départemental 24.65 % = 50.65 %
TAXE FONCIER NON BATI	76,79 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	12.87%

René ABRIC demande quelle est l'augmentation des bases, car il avait vu 1,7%.

Romain MARTIN lui répond qu'en effet cela s'équilibre aux alentours des 2% pour l'année 2025.

René ABRIC déclare qu'il voterait pour, mais trouve dommage que l'on n'ait pas pu les diminuer, car il a vu qu'à Saint-Gilles la municipalité a fait le choix de baisser de 2,5% les taxes de façon à rattraper cette augmentation des bases.

Romain MARTIN lui répond que là aussi, il est préférable de conserver une marge d'autofinancement plutôt que de recouvrir à l'emprunt.

VOTE A L'UNANIMITE

15/ PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

Suivant les dépenses et recettes prévisionnelles liées à l'exécution des missions de services publics, et dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour la commune, il est proposé d'adopter le budget primitif 2025.

Il est voté par Chapitres, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement. Il est présenté en équilibre.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 654 633,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 511 936,00 €

AU NIVEAU DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget Primitif 2025
Chapitre 011	Charges à caractère général	765 397,00
Chapitre 012	Charges de personnel	1 330 745,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	300,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion	196 132,00
Chapitre 66	Charges financières	40 400,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES	2 334 974,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	318 435,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 224,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE	319 659,00
TOTAL	DEPENSES REELLES + DEPENSES D'ORDRE	2 654 633,00

RECETTES		Budget Primitif 2025
Chapitre 013	Atténuation de charges	8 000,00
Chapitre 70	Produits des services et Ventes diverses	379 220,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	139 587,00
Chapitre 731	Fiscalité locale	1 508 911,00
Chapitre 74	Dotation, subvention et participation	264 222,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	103 688,00
Chapitre 76	Produits financiers	5,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES	2 404 633,00
R002	Résultat reporté	250 000,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES		2 654 633,00

AU NIVEAU DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget Primitif 2025
Chapitre 10	Dotations Fonds divers	1 596,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	15 211,35
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	179 430,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	566 827,79
Chapitre 23	Immobilisations en cours	706 315,00
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	18 253,62
TOTAL	DEPENSES REELLES	1 492 633,76
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	19 302,24
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE	19 302,24
TOTAL	DEPENSES REELLES + DEPENSES D'ORDRE	1 511 936,00

RECETTES		Budget Primitif 2025
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	4 250,00
Chapitre 10	Dotations, Fonds divers	160 400,00
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	389 227,68
Chapitre 13	Subventions d'investissement	293 346,63
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	18 253,62
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	18 253,62
TOTAL	RECETTES REELLES	883 731,55
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	318 435,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 224,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	19 302,24
TOTAL	RECETTES D'ORDRE	338 961,24
TOTAL	RECETTES REELLES + RECETTES D'ORDRE	1 222 692,79
R 001	Solde d'exécution reporté	289 243,21
TOTAL DES RECETTES CUMULEES		1 511 936,00

Romain MARTIN précise les principaux investissements prévus pour l'année 2025 :

- Le reversement de la taxe d'aménagement
- Le remboursement du capital de la dette
- Un aménagement au niveau du cimetière
- La création de zones coupe-feu
- La rénovation de la toiture de la Mairie, qui a déjà été faite
- La réhabilitation du préau de l'école en salle d'accueil périscolaire
- La réalisation du cheminement doux et sécurisation de la route de Nages
- La création d'une aire de jeu au complexe sportif des Lauzières
- La création d'un pumtrack au complexe sportif des Lauzières,
- La rénovation annuelle de l'éclairage public
- La finalisation de la rénovation de l'éclairage public
- Les sirènes d'alarmes
- Le remplacement d'un hydrant
- Divers investissements dans différents bâtiments communaux
- Outillages techniques
- Matériels informatiques
- Divers mobiliers et fournitures

VOTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : R. ABRIC-JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, je dois informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations de fonctions qui m'ont été consenties. Ce point n'appelle pas au vote.

- **Décision du Maire n°01/2025 portant Marché public de service-Maitrise d'œuvre, aménagement et sécurisation voie douce Route de Nages**

Par décision n°01/2025, la Commune, souhaitant réaliser l'aménagement et la mise en sécurité d'une voie douce au niveau de la route de Nages, a besoin d'un assistant en charge de la maîtrise d'œuvre. Après mise en concurrence réalisée par mail auprès de trois entreprises, la commune a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec le CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU situé 1bis place des alliés, CS50676 à BEZIERS (34537 CEDEX) pour un montant forfaitaire de 9 720€ H.T. soit 11 664€ T.T.C.

La séance est levée à 19h19
Le Maire, Gaëtan PREVOTEAU



